

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes HIBERT, GAULTIER, GUIRAL, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE

**Monsieur Olivier VALETTE a donné procuration à Monsieur Bernard SCHEUER**  
**Monsieur Christian DELAGNES a donné procuration à Monsieur Patrick HORVILLE**

*Secrétaire de séance : Laurence GAULTIER*

### 1) [ENTRETIEN 2023 carto n° 30686 EntEP-22-308 - Extinction A à T U - Lot 7 opération coup de poing - ST COME D'OLT](#)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 12 332,40 Euros H.T.** Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 30% soit 3699,72 €, le reste à charge de la Commune est de 11 099,16 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit  $2\,466,48 + 8\,632,68 = 11\,099,16$  €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 427,61 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 14 798,88 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 3 699,72 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :**

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 14 798,88 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 3 699,72 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

## 2) Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **De donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.**

**13 POUR et 2 ABSTENTIONS : CELINE HIBERT ET CHRISTIAN DELAGNE**

## 3) Plan de financement Aménagement du 3ème étage du Château de Castelnaud

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la création d'une subvention sur le Fonds Vert, il faut modifier le plan de financement prévu initialement. Il présente le nouveau plan de financement qui s'articule comme suit :

Financiers	Montant (HT/TTC)	Taux %	Subvention obtenue (O/N)
Région	124 564.00 €	22 %	N
Etat	93 000.00 €	16 %	O
Fonds Vert	113 240.00 €	20 %	N
Département .....	124 564.00 €	22 %	N
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>455 368.00 €</b>	<b>80 %</b>	
Autofinancement	113 240.00 €	20 %	
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>566 200.00 €</b>	<b>100</b>	

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs.

## 4) Achat des parcelles AT72 et AT73 Espace réservé ER7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération :

- du 29 Août 2022 qui approuve le projet d'aménagement d'un espace verts dans l'Espace Réservé du PLU sur les terrains du bord du Lot et l'acquisition des parcelles au prix de 3000 € l'hectare.
- Du 29 novembre 2022 qui approuve l'acquisition des parcelles au prix de 1 € le m2 pour tous les propriétaires.

À la suite de négociations, un des propriétaires demande à la commune d'acheter ces parcelles AT72 et AT73 au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire réitère à l'assemblée que l'acquisition de ces parcelles sont nécessaires à la réalisation de ce projet. Il rappelle qu'en cas de désaccord une expropriation pourra être engagée. Afin de ne pas en arriver à cette situation, il serait nécessaire d'accepter la proposition du propriétaire, d'autant que ces parcelles sont petites et ne représentent pas un surcoût important pour la collectivité.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :**

- **D'acquérir toutes les parcelles nécessaires à l'aménagement d'un espace dans l'Espace Réservé ER7 au prix de 2€ le m<sup>3</sup>,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier notamment les actes notariés,**

#### **5) Création d'emploi dans le cadre d'une promotion interne**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ce jour,

Considérant que l'agent a été reçu à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant la nécessité de conserver l'agent actuel en poste,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine au 1<sup>er</sup> février 2023 pour assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

#### **6) Modification du tableau des effectifs de la Commune :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 août 2021,

Considérant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26h crée le 29-11-2022

Considérant la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe lors de l'assemblée du 31-01-2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs.

Il précise qu'actuellement il est se décompose de la sorte :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35H
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H
<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35H
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32H28

A compter du 1<sup>er</sup> février le tableau des effectifs sera :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35H
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35H
<b>Filière technique</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35H
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35h
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32H28
Adjoint Technique	C	1	26H

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs présentés ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> Février 2023.

#### 7) Annulation du reversement de la Taxe d'Aménagement à la CCCLT

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 des finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement (TA) des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 (ou 2023 – ajout dans le projet de loi de finances pour 2023), de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi. Les collectivités qui le souhaitent ont donc jusqu'au 1er février 2023 pour prendre une délibération annulant celle qui prévoyait le reversement d'une part de la TA à l'EPCI.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 66-2022 en date du 29-11-2022 s'intitulant **Taxe d'aménagement « Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM) approuvant :**

*La clé de répartition proposée se décompose comme suit :*

- *Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,*
- *3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,*
- *1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.*

*Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025.*

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- **Décide d'annuler le reversement d'une part de la TA à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.**

## Questions diverses

- 1) Cécile Guiral évoque la nécessité d'organiser rapidement la réunion de la commission "vie scolaire et enfance" afin **de réviser le forfait communal attribué à l'école privée** la réunion se tiendra le premier mars prochain.
  
- 2) Le Conseil Municipal valide la proposition de la "Safer Occitanie "qui consiste à évaluer les biens sans maître situés sur la commune de Saint-Côme.

**La séance est levée à 22H00.**

<b>Madame GAULTIER</b>	<b>Madame GUIRAL</b>	<b>Madame HIBERT</b>
<b>Madame LAYRAC</b>	<b>Madame MANDOCE</b>	<b>Madame PRIVAT</b>
<b>Madame TIERRET</b>	<b>Monsieur AUGUY</b>	<b>Monsieur DELAGNES</b>
<b>Monsieur GIRARDIN</b>	<b>Monsieur HORVILLE</b>	<b>Monsieur POUJOL</b>
<b>Monsieur SCHEUER</b>	<b>Monsieur SOLLADIE</b>	<b>Monsieur VALETTE</b>